

**Conseil d'administration n°24
séance du 17 juillet 2025**

Délibération n° 2025-07.07 relative à l'adhésion de l'École de l'air et de l'espace à de nouvelles associations, ainsi qu'à l'attribution par l'École de l'air et de l'espace de nouvelles subventions

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177),

Vu la délibération n° 2025-03.02 du Conseil d'administration du 10 mars 2025 relative à la mise à jour, pour 2025, de la liste des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, ou acquitte une prestation, ou alloue une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'acter sur 2025 de nouvelles adhésions et les cotisations afférentes, un ajustement de cotisation votée au Conseil d'administration du 10 mars 2025 et au Conseil d'administration électronique du 12 et 13 mai 2025, ainsi que le versement de nouvelles subventions.

Article 1 :

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, valide les nouvelles adhésions et cotisations suivantes, ainsi qu'un ajustement de cotisation, comme suit :

Associations	Cotisation initiale	Ajustement de cotisation	Différence de cotisation
Association SAFE (Pégase)	2 751 €	3 000 €	249 €
Association « Les chemins de la liberté »	100 €	110 €	10 €
SOUS-TOTAL	2 851 €	3 110 €	259 €
ANCIEN TOTAL 2025			34 134 €
NOUVEAU TOTAL 2025			34 393 €

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

